



DÉLIBÉRATION N° DEL-151-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE A 18H30

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Étaient présents : (67)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Martine BILGER, Jean-Pierre BUISSON, Doris BRUGGER, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, François EICHHOLTZER, Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Christian FUTTERER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Philippe HUBER, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, Grégory KUGLER, Florence LAVAULT, Michel LERCH, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Jean-Marie LIDY, François LITZLER, Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUFY, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Guy BILGER, Jean-Marc METZ, Hubert SCHERTZINGER, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
 Monsieur Éric GUTZWILLER a donné procuration à Monsieur Philippe HUBER,
 Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
 Monsieur Bertrand IVAIN a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT,
 Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER,
 Monsieur André LINDER a donné procuration à Madame Danielle CORDIER,
 Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Monsieur Armand REINHART,
 Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
 Monsieur Clément SCHNEBELEN a donné procuration à Madame Madeleine GOETZ,
 Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Madame Delphine FELLMANN,
 Monsieur Patrick STEMMELIN a donné procuration à Monsieur Christian FUTTERER.

Étaient excusées sans représentation : (4)

Madame Gaëlle ZIMMERMANN et Messieurs Dominique DIETLIN, Christian KLEIBER, André LEHMES.

Étaient non excusés : (7)

Mesdames Chrysanthe CAMILO, Ginette HELL et Messieurs Michel BILGER, Pierre BLIND, Dominique DIRRIG, Stéphane DUBS, Claude LITSCHKY.

VALIDATION DU PROJET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET DU RAPPORT SUR SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 67 – Procurations : 11 – Absents : 11 – Exclus : 0

Le Président expose que les plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) représentent la déclinaison territoriale des engagements pris à l'échelle internationale, européenne et nationale pour atténuer les effets du changement climatique, économiser l'énergie et préserver la qualité de l'air. Ils ont pour objectif de définir une stratégie, des objectifs chiffrés et un plan d'actions à mener pour traduire de façon opérationnelle la contribution des territoires à cette lutte globale.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation de son PCAET par délibération du 7 décembre 2017. Plusieurs étapes se sont succédées depuis cette date, afin de présenter un projet de PCAET construit en concertation avec les acteurs du territoire :

- diagnostic des enjeux climat-air énergie et analyse de l'état initial de l'environnement,
- rencontre avec les services de la Communauté de Communes, les élus et les partenaires sectoriels et territoriaux pour évaluer les potentiels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
- définition des grands axes d'une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation,
- présentation de la stratégie dans le cadre d'une concertation publique et travail avec les services, les élus, les partenaires et les citoyens sur sa déclinaison sous forme de programme d'actions,
- analyse des incidences environnementales des actions proposées et anticipation des mesures d'évitement, réduction et compensation à mettre en œuvre,
- rédaction du projet de PCAET et validation par les instances décisionnelles de la Communauté de Communes.

Ce travail a permis la construction d'un projet de PCAET décliné en six parties :

- PARTIE I : RESUME EXECUTIF (synthèse du contenu du PCAET : résultats du diagnostic, objectifs stratégiques et programme d'actions),
- PARTIE II : PRESENTATION DE LA DEMARCHE (description de la démarche ayant permis l'élaboration du PCAET et de la procédure de concertation),
- PARTIE III : PRESENTATION DU TERRITOIRE (présentation des principaux enjeux socio-économiques du territoire qui pourront avoir un impact sur le traitement des enjeux climat-air-énergie à l'échelle locale),
- PARTIE IV : DIAGNOSTIC CLIMAT-AIR-ENERGIE (présentation du diagnostic des enjeux climat-air-énergie et analyse de leur évolution ainsi que de leur potentiel d'amélioration à l'échelle du territoire),
- PARTIE V : STRATEGIE, PROGRAMME D' ACTIONS, DISPOSITIF DE SUIVI (description de la stratégie de la CC Sundgau pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, déclinaison de cette stratégie sous forme de programme d'actions et présentation du dispositif de suivi et de gouvernance du PCAET),
- PARTIE VI : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL (présentation des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET).

Construite sur la base du diagnostic climat-air-énergie réalisé à l'échelle du territoire, la stratégie territoriale de la Communauté de Communes s'articule autour de quatre grands axes de travail pour réduire l'impact du territoire sur le climat et favoriser sa résilience par rapport au changement climatique :

- 1- Rendre les collectivités pilotes de l'action climat-air-énergie sur le territoire (maîtriser la consommation énergétique, développer l'écoresponsabilité dans les services, réduire les déchets et lutter contre le gaspillage etc.),
- 2- Limiter l'impact climatique, énergétique et environnemental des activités économiques du territoire (entreprises, industries, agricultures) en les incitant à mettre en place des démarches d'écoresponsabilité et en développant l'économie circulaire,
- 3- Baser la transition écologique sur les ressources du territoire (développement des énergies renouvelables, circuits courts, filières et produits locaux, préservation de l'environnement et réduction de la vulnérabilité face aux effets du changement climatique),
- 4- Accompagner les habitants dans la transition énergétique (communication, sensibilisation, ateliers, évolution des pratiques de mobilité, rénovation énergétique etc.).

Cette stratégie est déclinée en 9 sous axes, correspondants chacun à un levier d'action permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PCAET, qui correspondent aux objectifs demandés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial :

- réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- renforcement du stockage du carbone,
- maîtrise de la consommation d'énergie,
- réduction des émissions des polluants atmosphériques,
- évolution coordonnée des réseaux de transports d'énergie,
- production et la consommation des énergies renouvelables,
- valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage du territoire,
- adaptation au changement climatique,
- livraison d'énergies renouvelables par les réseaux de chaleur.

Les objectifs chiffrés ont été définis de la manière suivante :

- les objectifs pour 2021 sont basés sur une estimation réaliste quant à la tendance observée sur le territoire par rapport aux données fournies par l'ATMO Grand Est sur la période 2005-2017 ;
- les objectifs pour 2026 sont basés sur une estimation de l'impact des actions inscrites dans le plan d'action du PCAET pour la période 2020-2026 ;
- les objectifs 2030 et 2050 représentent une vision prospective intégrant la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux et les actions qui pourront être mises en œuvre aux échelles nationales et locales dans les 30 prochaines années.

S'il a été complexe de s'aligner sur les objectifs nationaux et régionaux définis par la Stratégie Nationale Bas Carbone et le SRADDET (territoire énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050), les membres de la commission Environnement ont proposé de définir des objectifs à la fois atteignables, ambitieux et partagés à l'échelle du territoire, en mettant l'accent dans un premier temps sur les actions qui peuvent être directement mises en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes et des communes (Axe 1 de la stratégie territoriale). Les objectifs intègrent également la marge d'action relativement faible à l'échelle du territoire en ce qui concerne les secteurs industriels et des transports et la volonté de ne pas impacter outre mesure le secteur agricole.

Le programme d'actions est décliné à travers 33 actions qui constituent la première étape opérationnelle dans l'atteinte de ces objectifs. Il se présente comme un portefeuille qui laissera la possibilité d'intégrer de nouvelles fiches en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

Une synthèse des axes stratégiques, des objectifs chiffrés et du programme d'action est présentée en annexe à la présente délibération.

La mise en œuvre du PCAET s'articulera en trois phases :

- Veiller à la poursuite et au maintien des actions déjà engagées qui vont dans le sens du PCAET (état des lieux des infrastructures et priorisation des travaux, harmonisation de la valorisation des déchets, projets GERPLAN et actions de préservation de la ressource en eau etc.),
- Mettre en place les projets et dispositifs nécessaires au déploiement des actions (programme d'écoresponsabilité dans les services, bonnes pratiques de construction/rénovation, études de faisabilité, programme de sensibilisation « culture climat », partenariats avec les acteurs économiques et les représentants des filières, mise en place de boîtes à outils à destination du grand public etc.),
- Démarrer concrètement les projets (mise en œuvre des programmes d'animation et de rencontres, investissement dans la rénovation énergétique et dans le déploiement des énergies renouvelables, déploiement de filières etc.).

Une évaluation du PCAET sera réalisée au bout de trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'action.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique telle que définie à l'article R 122-17 du Code de l'Environnement. Il sera de ce fait également transmis pour avis à l'Autorité Environnementale avant d'être soumis à consultation publique. Après confirmation par la DDT, les avis de l'Etat (2 mois) et de l'avis de l'Autorité Environnementale (3 mois) pourront être sollicités conjointement.

Le projet de PCAET pourra ensuite éventuellement être modifié pour tenir compte de ces avis et de l'avis du public avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire.

Les axes stratégiques et objectifs du PCAET ont été présentés lors du Bureau le 4 juillet dernier qui a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2019 ;

VU l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il a été présenté par son Président.

VALIDE le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique).

AUTORISE son Président à transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que l'évaluation environnementale stratégique aux autorités compétentes.

SOLLICITE les avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 30 septembre 2019
Le Président
Michel WILLEMANN

Date de réception en Préfecture :



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Willemann", written over a vertical line.